



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 03 JUIN 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un emménagement

N° Départ : 792/2022/269/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **30/05/2022,**
- de **l'entreprise aux Déménageurs MAGNONI,**
- pour un emménagement : **n°100 rue de la République à Solliès-Pont,**
- **le 29/06/2022 de 7h30 à 19h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **l'entreprise aux Déménageurs MAGNONI** pour un emménagement au n°100 rue de la République à Solliès-Pont.  
- le 29/06/2022 de 7h30 à 19h00, uniquement ce jour-là.

**Article 2 :**

- une place sera réservée à proximité immédiate du n°100 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **l'entreprise aux Déménageurs MAGNONI** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **l'entreprise aux Déménageurs MAGNONI** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **l'entreprise aux Déménageurs MAGNONI,**
- si **l'entreprise aux Déménageurs MAGNONI** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **l'entreprise aux Déménageurs MAGNONI.**

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **l'entreprise aux Déménageurs MAGNONI** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAUBERI

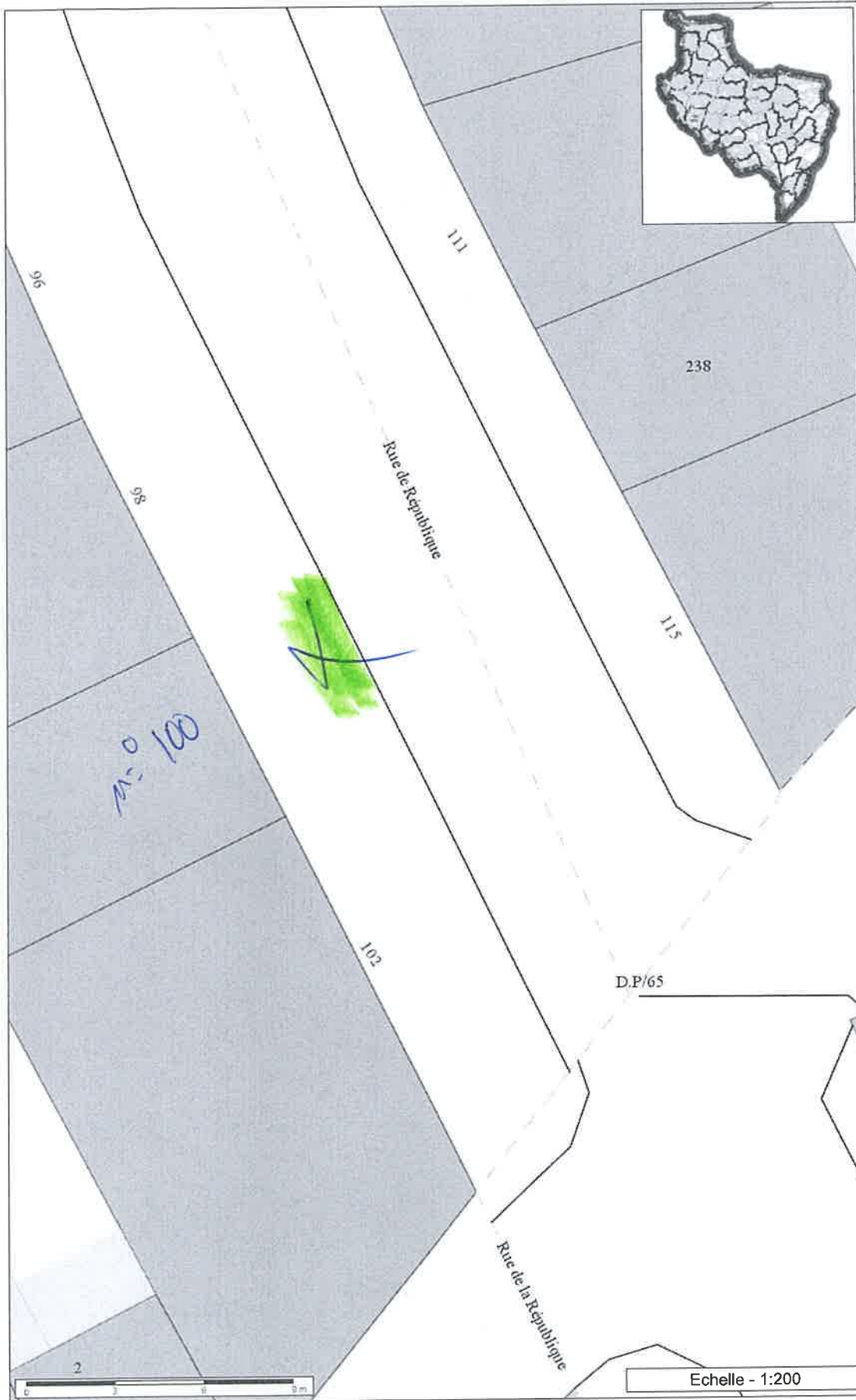
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



## Légende

- AZ Tal naturel
- AZ Tré détalé type
- AZ Tré hydrographie
- AZ Tré voie privée
- AZ Tré voie publique
- Lignes d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Marchés de voie locale ou vici
- AZ Bâtiments
- Délimité type particulier
- Borne IGN
- Puits ou canalis
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Caisson
- Fiches de vers d'élevement
- Densité de végétation
- Fiches d'appropriation de sol à la parcelle
- Murs sans appui
- Murs mitoyens
- Clôture non mitoyenne
- Clôture mitoyenne
- Fossés mitoyens
- Fossés mitoyens
- Murs non mitoyens
- Murs mitoyens
- Basse limite de propriété
- Fiches de terrain
- Endroits forestiers délimités par appellation d'origine
- Voies ferrées
- Arrière-pensées
- Lignes de canaux d'eau
- Canal d'irrigation ou réseau d'eau pour l'agriculture
- Lignes de voie privée
- Lignes de voie publique
- Axes de voie
- Surface formée de débris (cailloux)
- Clés
- Puits d'eau (forage, puits)
- Cours d'eau
- Débris particuliers des routes (sauf de crat)
- Enclos de voie privée (cadastre)
- Bâtiments de voie publique
- Bât. léger
- Bât. de public
- Bât. de religieux
- Bât. de privé
- Subdivisions fiscales
- 200m. Perimètre
- IGN Barrière 1987

*Flèche de réserver un emplacement devant le n° 100 rue République*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:200

